

## **Compte rendu de la séance du 25 octobre 2016**

Secrétaire(s) de la séance: Fabrice CARNEIRO

### **Ordre du jour:**

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès verbal du Conseil municipal du 3 octobre 2016

Délibérations

DE\_2016\_10\_34

Schéma de distribution d'eau potable-diagnostic-choix du prestataire-plan de financement.

DE\_2016\_10\_35

Plan de prévention inondation du barrage de Saint-Etienne Cantalès - Avis du Conseil Municipal

DE\_2016\_10\_36

Assurance statutaire obligatoire- Avenant au contrat de groupe

DE\_2016\_10\_37

Décision modificative N°3

### **Délibérations du conseil:**

Approbation du procès verbal du conseil du 3 octobre 2016

Le Procès verbal est adopté à l'unanimité après rectification

DE 2016 10 34

Schéma de distribution d'eau potable-diagnostic-choix du prestataire-plan de financement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Laroquebrou souhaite engager une étude diagnostique du système AEP et l'élaboration d'un schéma de distribution d'eau potable.

Pour ce faire, la commune de Laroquebrou a lancé une consultation de bureaux d'études spécialisés dans le domaine de l'eau potable sur la base d'un cahier des charges élaboré par l'Agence Technique Départementale " Cantal Ingénierie & Territoires" (CIT). Il s'agit d'un marché de prestations intellectuelles à procédure adaptée,

La consultation des entreprises s'est déroulée du 23 août au 16 Septembre 2016. S'agissant d'un marché à procédure adaptée, le dossier de consultation a été mis en ligne sur la plate-forme de dématérialisation « achatpublic.com ».

Initialement, CIT avait évalué le montant de cette prestation à ~ 35 000 € HT.

Monsieur le Maire, en qualité de maître d'ouvrage, indique que 4 offres ont été reçues. Celles-ci ont fait l'objet d'une analyse technique et administrative selon les critères



- **d'inscrire les crédits nécessaires à la contribution communale, au budget eau/asainissement**
- **de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché ainsi que les documents nécessaires à la bonne marche de ce dossier, aux demandes de subventions, et au règlement de tous les frais s'y rapportant.**
- **d'adopter le plan de financement prévisionnel.**

**PPI DU BARRAGE DE ST ETIENNE CANTALES AVIS DU CONSEIL**  
**(DE 2016 10 35)**

Dans le cadre des dispositions spécifiques ORSEC (Organisation de la Réponse de Sécurité civile) un Plan Particulier d'Intervention (PPI) concernant le barrage de Saint-Etienne-Cantales est en cours de finalisation.

Conformément à l'article R741-25 du code de la sécurité intérieure, l'avis des maires des communes où s'appliquera ce plan doit être recueilli.

La commune de La Roquebrou étant dans la zone de proximité immédiate, Monsieur le Préfet nous demande de bien vouloir lui faire part de notre avis avant le 23 novembre.

Passé cette date le PPI sera soumis à la consultation du public.

En septembre 2014 nous avons déjà retenus deux points de regroupement :

Rive droite : déchetterie du Pont d'Orgon appartenant à la Communauté de Communes Entre deux Lacs

Rive gauche : grange au lieu-dit La Bourriotte appartenant à Monsieur Delmas, puis une prise en charge en cars vers la salle des fêtes de Siran.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- décide de donner un avis favorable au PPI tel que présenté**

**ADHESION AU CONTRAT DE GROUPE POUR L' ASSURANCE STATUTAIRE**  
**(DE 2016 10 36)**

Le Maire expose :

- Considérant la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;
- Considérant que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- Considérant que pour équilibrer le financement de cette mission, le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 5 % du montant de la cotisation acquittée ;

- Considérant le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020, celui-ci a retenu l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 25 septembre 2015 approuvant le renouvellement du contrat groupe ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 15 en date du 11 juillet 2016 autorisant le Président du CDG 15 à signer le marché avec l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ;

Vu le contrat groupe notifié en date du 16/08/2016 établi entre le Centre de Gestion et l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM ,

#### **Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

-AUTORISE le Maire à souscrire un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2017-2020 auprès de l'assureur AMTRUST et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM selon les conditions suivantes et à signer tout document se rapportant à ce dossier ;

Les taux proposés sont les suivants :

- Agents CNRACL : Décès - accident de service et maladie imputable au service (y compris le temps partiel thérapeutique) – Incapacité, maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire – Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) – Maternité, adoption, paternité :
  - **Tarification 1 : 4,94 % avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire**
  - **La base de cotisation à prendre en compte obligatoirement est :**
  - Le traitement brut indiciaire
  - La nouvelle bonification indiciaire
  - **A titre optionnel :**
  - Le supplément familial de traitement

PRECISE que la durée du contrat sera de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et jusqu'au 31 décembre 2020. Le contrat groupe est un contrat en capitalisation.

PREND ACTE que Monsieur le Maire est autorisé à verser la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Cantal fixée à 5 % du montant de la cotisation due à l'assureur, correspondant à des frais de gestion.

### DECISION MODIFICATIVE N°3 ( DE 2016 10 37)

A la demande du comptable public il y a lieu de procéder à des opérations d'ordre afin de permettre à la fois l'encaissement et le reversement du FPIC.

Les virements sont les suivants :

En investissement

Chapitre/article	Libellé	
73925	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales (reversements)	2208
7325	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	2208

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de bien vouloir approuver cette décision modificative N°3

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- décide d'approuver la décision modificative telle que présentée.**

Le Maire.



Guy BLANDINO.